



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22/02/2024 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 10

NOMBRE DE PROCURATIONS : 4

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 14 Février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, GAUTHIER Bruno.

Procurations : DARY Jean-Luc à POUSSIN Christian, JOUBINAUX Laurent à SAUGUES Joël, BUNOZ Jean-Antoine à VIVIET Gilbert, LEFORT Éric à PINTOR Alain.

Absents : STRUBEL Armand, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, LANGE Ingrid, DONATINI Marjorie.

Secrétaire de séance : AUDIBERT Valérie.

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} Décembre 2023 et le 31 Janvier 2024.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2023/013/DIV	Autres	Renouvellement bail au profit de l'armée	20/12/2023
2023/014/DIV	Funéraire	Vente concession N°37	22/12/2023
2023/015/DIV	Finances	Demande de subvention pour désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire	20/12/2023
2024/001/DIV	Contentieux	Défense confiée au cabinet BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO suite litige entre la commune et un agent de la commune	25/01/2024
2024/002/DIV	Funéraire	Vente concession N°104	26/01/2024

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 5 Décembre 2023, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : RAPPORT ANNUEL ASSEMBLÉE SPÉCIALE 2022

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

La commune de Poulx détient 1 action au sein de Société Publique Locale (SPL) Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire (AGATE). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2022.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SPL AGATE,
Vu le rapport annuel 2022 annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 13 Février 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le rapport annuel de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.

Question de Monsieur VIVIET : le rapport 2022 ne mentionne pas de projets sur la commune. Quand sera-t-il du rapport 2023, la commune de POULX sera-t-elle concernée ?

Réponse de Monsieur SAUGUES : oui, une étude concernant la maison ALDEBERT dépendra de la SPL AGATE.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : APPROBATION CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional d'Occitanie a mis en place le dispositif «Bourg Centre» en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie. Ce dispositif vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

Un premier dispositif mis en place sur la période de 2018 – 2021 a vu la conclusion de 450 contrats «Bourg Centre».

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et à accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, qui repose sur trois piliers :

- Promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Rééquilibrage territorial,
- Adaptation et résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de contrats qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats « Bourg-Centre » est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats « Bourg-Centre » Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent contrat « Bourg Centre » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard (CD 30), la Commune de Poulx, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le PETR Garrigues et Costières.

Le diagnostic de la commune permet d'établir :

- 3 polarités lisibles et rapprochées mais pas de centralité marquée
- Une offre de proximité variée mais insuffisante en termes de santé
- Des formes urbaines aux ambiances végétales mais n'ayant pas favorisé le développement des modes doux
- Un spot local de nature et de loisirs
- Un patrimoine remarquable (église inscrite, ouvrages hydrauliques...)

Ainsi, le projet de développement et de valorisation portera sur 3 axes :

- Renforcement de la centralité du village
- Valorisation du potentiel touristique du village
- Transition vers un territoire résilient



Le programme est détaillé dans les fiches actions du contrat.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat bourg centre annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 13 Février 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat Bourg Centre Occitanie,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET demande s'il y avait-il un contrat entre la commune et le Conseil Régional d'Occitanie pour la période 2018-2021.

Monsieur SAUGUES lui précise qu'il s'agit du premier contrat proposé.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu l'article 107 de la loi Notre,
Vu le rapport joint,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 13 Février 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Remarques de Monsieur VIVIET : concernant la masse salariale il constate une augmentation de 15% sur 2 ans. Concernant l'augmentation de la capacité d'autofinancement (CAF) nette, il conçoit que cela est positif pour la commune mais que des investissements restent nécessaires, notamment pour l'entretien de la voirie, que les poulxois sollicitent vivement. Concernant la diminution de la dette sur 10 ans, il constate tout de même une augmentation depuis 2020. Enfin, concernant les pénalités relatives à la loi SRU : la responsabilité revient à l'équipe en place dont certains membres étaient également présents dans la majorité des mandatures précédentes.

En réponse Madame GALLOIS précise que l'entretien voirie a coûté 600 000€ en 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est impossible de prioriser la voirie. Les priorités des travaux dépendent des aléas qui interviennent sur une année. Exemple : pour 2025 il y a des travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments publics pour la rénovation énergétique et la mise aux normes. Le budget fixé en début d'année pour l'entretien de la voirie peut être diminué en cours d'année selon d'autres priorités qui apparaîtraient en cours d'année. La mission des élus de la majorité est de prévoir les dépenses selon les besoins en un instant T puis d'affiner les décisions au gré des événements (augmentation des prix de l'énergie, augmentation gouvernementale du traitement indiciaire...).

Madame COMPEYRON stipule que, pour la voirie, les travaux sont déjà prévus pour 2024. Concernant la masse salariale, la résorption de l'emploi précaire (contractuel) par la stagiairisation était une mesure qui permettait de stabiliser l'emploi de personnes percevant un bas salaire et pouvant ainsi s'investir dans le fonctionnement des services publics.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : DÉSHERBAGE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

Il convient d'éliminer des ouvrages de la bibliothèque pour diverses raisons (mauvais état physique, contenu obsolète, doublons...)

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 13 Février 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** au désherbage des ouvrages de la bibliothèque à partir de la liste annexée à la présente décision,
- **DE DÉSIGNER** les responsables de la bibliothèque municipale pour cette mise en œuvre en privilégiant une valorisation comme papier à recycler

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Questions diverses :

Monsieur PINTOR demande des précisions concernant le festival Son Libre de Collias qui a généré beaucoup de nuisances sonores en 2023.

Monsieur SAUGUES répond que depuis l'année dernière il y a eu 3 réunions avec Cabrières et la préfecture (qui a autorisé ce festival). Lors d'une réunion du mois d'octobre, un engagement a été pris précisant que 2024 serait la dernière année du festival à Collias normalement. Pour 2023, l'augmentation des nuisances sonores serait due à une erreur d'orientation de 3° des enceintes. Les communes de POULX et CABRIERES se battent contre ce festival.

Monsieur VIVIET demande quel est l'avis du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) concernant les espèces animales dérangées.

Monsieur SAUGUES répond que le festival se déroule hors période de nidification et que le SMGG ne s'oppose pas à ce festival.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrice QUITTARD

Le Secrétaire de séance
AUDIBERT Valérie